

MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE

ARCHITECTURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Sites, perspectives
et paysages.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX BEAUX ARTS

Le Ministre de l'Éducation Nationale.

Inventaire des Sites
dont la conservation
a un intérêt général

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Commission des Sites, perspectives et paysages du Gard dans sa séance du 29 Mai 1953.

A R R E T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du Gard l'ensemble constitué à ST SIFFRET par l'Eglise le château et leurs abords.

Cette mesure vise des parcelles cadastrales Nos 522-523 - 530 à 538 section D.

Propriétaires intéressés :

Commune de ST SIFFRET Nos 534-535-536-537 Section D

CHAZEL Albert époux REY à ST SIFFRET nos 522-523-530

CHAZEL Emmanuel époux PESENTE à ST SIFFRET Nos 531-532-533

ZATHILI Emile à UZES N° 538.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de ST SIFFRET et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site inscrit.

Paris, le 15 Mars 1954

Signé : A. CORNU

annexes

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT
ET DES TRANSPORTS
MINISTÈRE DE LA CULTURE

DIRECTION DU PATRIMOINE

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DU GARD

(ARRÊTÉE AU 1^{er} JANVIER 1985)

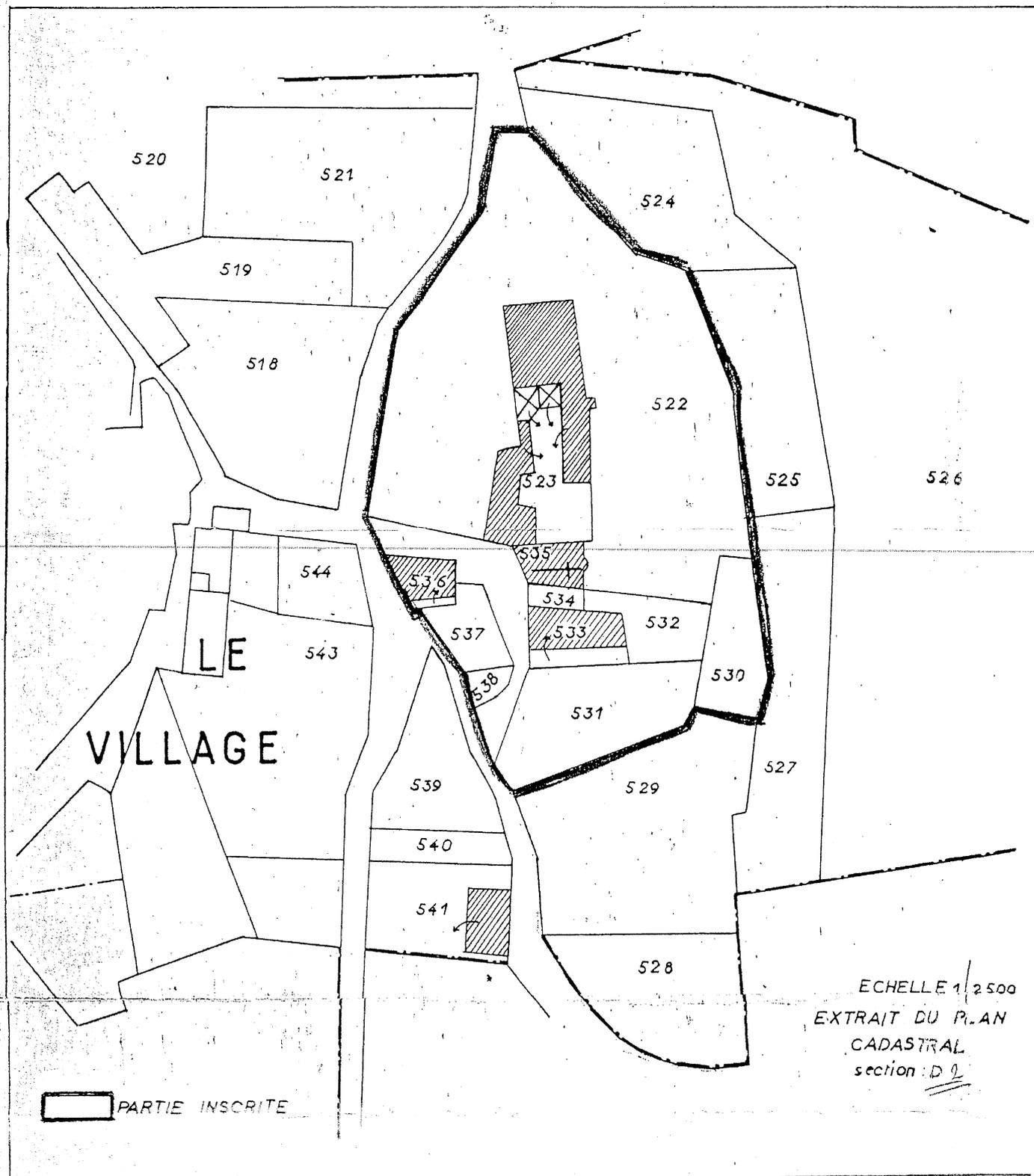
Saint-Siffret. — Église, château et leurs abords (parcelles n^{os} 522, 523, 530 à 538, section D du cadastre) *l.S. Ins.* : 15 mars 1954.

ARROND^t : NIMES

CANTON : UZÉS

ENSEMBLE CONSTITUÉ PAR L'ÉGLISE LE CHATEAU ET LEURS ABORDS

MICHELIN 24400 . Pl. 15. N° 60



Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du Gard
l'ensemble constitué à Saint Siffret par l'Eglise, le Château et leurs
abords.

Cette mesure vise les parcelles cadastrales N° 522 - 523 - 530 à
538, Section D.

(arrêté du 15 Mars 1954)